



## Conseil d'administration

325<sup>e</sup> session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/POL/1/2(Rev.)

Section de l'élaboration des politiques  
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 9 octobre 2015

Original: anglais

### PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Formalisation de l'économie informelle: suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

#### Objet du document

Le présent document présente succinctement la raison d'être, la finalité et la teneur de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2015. Il définit également les priorités d'une stratégie possible pour orienter l'action que mènera l'OIT pendant la période 2016-2021 en vue de donner effet à la résolution et d'aider les mandants à la mettre en œuvre.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur les mesures de suivi proposées et à demander au Directeur général de mettre en œuvre, dans le cadre des ressources disponibles, les mesures énoncées dans la résolution (voir le projet de décision au paragraphe 50).

**Objectif stratégique pertinent:** Les quatre objectifs stratégiques.

**Incidences sur le plan des politiques:** Le plan d'action proposé aura une influence sur les travaux du Bureau relatifs à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle au cours des trois prochaines périodes biennales, ainsi que sur le rôle que l'Organisation sera appelée à jouer au plan international, au titre notamment du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté récemment.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Incidences pour les futures propositions de programme et de budget (après 2016-17). La mobilisation de ressources extrabudgétaires est nécessaire pour mettre en œuvre le plan de suivi.

**Suivi nécessaire:** Ajustement du plan d'action et de sa mise en œuvre et notification de la recommandation n° 204 par le Directeur général.

**Unité auteur:** Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT).

**Documents connexes:** *Compte rendu provisoire*, n° 10-1, Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, Genève, juin 2015; la partie A présente la recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; la partie B, la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; Programme et budget pour 2016-17.



## Introduction

1. A sa 104<sup>e</sup> session (2015), la Conférence internationale du Travail a adopté la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, sur la base d'un solide consensus tripartite et d'un vote quasi unanime<sup>1</sup>, au terme d'un processus de consultation qui a duré deux ans.
2. Cette nouvelle recommandation est d'une importance stratégique pour le monde du travail et pour l'avenir du travail: elle concerne la moitié de la main-d'œuvre et plus de 90 pour cent des petites et moyennes entreprises qui, dans le monde, travaillent et opèrent dans des conditions d'informalité. Il s'agit de la première norme internationale qui traite de l'économie informelle dans sa totalité et sa diversité et qui pose explicitement que la transition vers l'économie formelle est la voie obligée pour faire du travail décent une réalité pour tous et promouvoir un développement inclusif. La recommandation, instrument de portée universelle, prend acte de la grande diversité des situations d'informalité, tient notamment compte de la spécificité des contextes nationaux et des priorités des divers pays eu égard à la transition vers l'économie formelle, et propose des orientations concrètes pour satisfaire à ces priorités.
3. A sa session de 2015, la Conférence a également adopté la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle<sup>2</sup>, qui invite les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner ensemble plein effet à la recommandation n° 204.
4. Le présent document expose les éléments clés de la recommandation et propose une stratégie de suivi qui permettra au Bureau de lui donner effet. Cette stratégie s'appuie sur la résolution, sur la recommandation n° 204 (et ce qui en découle pour l'action des Membres), ainsi que sur les besoins exprimés par les mandants tripartites pendant toute la durée du processus normatif – de la réunion d'experts de 2013 à l'adoption de la recommandation en 2015. Le plan d'action est initialement proposé pour une période de six ans – de 2016 à 2021, soit trois périodes biennales. Sachant cependant qu'il faudra déployer des efforts soutenus et à long terme pour faciliter la transition vers l'économie formelle, le Conseil d'administration souhaitera peut-être réexaminer ce plan d'action après cinq ans, en 2020, en vue de le reconduire ou de l'ajuster s'il juge que cela est nécessaire à l'horizon 2021.

## Éléments clés de la recommandation

5. La recommandation n° 204 fournit des orientations aux Membres en vue de la réalisation d'un triple objectif:
  - a) faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs et en offrant des possibilités de sécurité du revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat;

<sup>1</sup> BIT: *Compte rendu provisoire*, n° 16, Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, Genève, 2015, p. 16.

<sup>2</sup> BIT: Résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée le 12 juin 2015, Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, Genève.

- b) promouvoir la création d'emplois décents, leur préservation et leur pérennité dans l'économie formelle, ainsi que la cohérence entre les politiques macroéconomiques, d'emploi, de protection sociale et les autres politiques sociales;
  - c) prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle.
6. Le champ d'application est large et clairement délimité: la recommandation s'applique à tous les travailleurs et à toutes les unités économiques – entreprises, entrepreneurs, ménages – de l'économie informelle. Le travail informel existe dans tous les secteurs de l'économie, tant dans les espaces publics que dans les espaces privés.
  7. La recommandation n° 204 invite les Membres à élaborer des stratégies cohérentes et intégrées pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et, dans sa partie II, énonce les 12 principes directeurs qui doivent guider l'élaboration de ces stratégies. Ces principes soulignent la nécessité de mettre au point des approches adaptées à la diversité des situations et à la spécificité des contextes nationaux, d'assurer la cohérence et la coordination des divers domaines d'action, et de mettre en place une approche équilibrée combinant mesures incitatives et mesures correctives. Ils insistent sur la promotion et la protection effectives des droits humains de tous ceux qui opèrent dans l'économie informelle, sur le respect des principes et droits fondamentaux au travail, en droit et en pratique, sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination, ainsi que sur l'attention toute particulière qu'il convient de prêter, dans l'économie informelle, aux plus vulnérables.
  8. La recommandation part du constat que la plupart des individus n'entrent pas dans l'économie informelle par choix, mais faute d'opportunités dans l'économie formelle. Elle pose expressément qu'il est nécessaire, au cours de la transition vers l'économie formelle, de préserver et d'améliorer les moyens de subsistance existants, ainsi que le potentiel entrepreneurial, les compétences et la créativité de ceux qui travaillent dans l'économie informelle.
  9. La recommandation se fonde sur une idée et une expérience partagées par l'ensemble des mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à savoir que le meilleur moyen pour faciliter la transition vers l'économie formelle est de mettre en place une stratégie intégrée, comportant un large éventail de moyens d'action, et d'assurer une coordination institutionnelle en vue d'offrir aux millions de personnes concernées des opportunités en matière d'emploi et de revenu, de promouvoir leurs droits et de leur garantir une protection sociale.
  10. La recommandation n° 204 recense les divers domaines d'intervention qui doivent être pris en considération et combinés en fonction du contexte national. La partie III, consacrée au cadres juridique et politique, contient des directives détaillées et concrètes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de ces stratégies cohérentes et intégrées. La partie IV porte sur les politiques de l'emploi; la partie V couvre les droits et la protection sociale; la partie VI traite des mesures incitatives, de la conformité et de la mise en application; la partie VIII est consacrée à la collecte des données et au suivi la partie IX; à la mise en œuvre.
  11. La recommandation n° 204 offre une approche globale et transversale du corpus de normes internationales du travail à jour mentionnées dans l'annexe, qui sont particulièrement précieuses pour orienter l'action dans des domaines spécifiques et réaliser les trois objectifs de la transition vers l'économie formelle.
  12. La recommandation note qu'il est important que les travailleurs de l'économie informelle jouissent de la liberté d'association et du droit de négociation collective; elle rappelle que

le tripartisme et une coordination efficace entre les organes gouvernementaux et les autres parties prenantes sont indispensables pour donner effet à ses dispositions; elle indique que le rôle, capital, des organisations de travailleurs et d'employeurs est de faire en sorte que les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle aient eux aussi la possibilité de s'affilier et d'accéder à leurs services.

## **Stratégie de suivi proposée**

- 13.** La stratégie proposée par le Bureau pour le suivi de la recommandation n° 204 vise essentiellement à apporter un appui aux mandants pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales intégrées, cohérentes et adaptées aux priorités et contextes nationaux, en vue de faciliter la transition vers l'économie formelle.
- 14.** La stratégie s'articule autour de quatre axes interdépendants, à savoir: 1) une campagne de sensibilisation et de mobilisation; 2) le renforcement des capacités des mandants tripartites; 3) le développement et la diffusion des connaissances; 4) la coopération internationale et les partenariats.
- 15.** Sur la base des multiples travaux consacrés par le Bureau à l'économie informelle au fil des ans, notamment la mise en œuvre du domaine de première importance sur la formalisation de l'économie informelle pendant la période biennale en cours, la stratégie prévoit d'approfondir et de réorienter les activités actuellement menées dans certains domaines afin qu'elles soient en adéquation avec la recommandation n° 204; elle prévoit également le lancement de nouvelles activités ou la transposition à plus grande échelle d'activités existantes pour traiter les nouveaux aspects introduits par l'instrument. Des activités et des résultats concrets seront planifiés pour trois périodes biennales, dans le cadre des ressources existantes et de celles qui pourront être mobilisées.
- 16.** Afin de pouvoir répondre à la demande de plus en plus forte dans ce domaine et tirer parti du formidable élan qui a été suscité, le Bureau va tenter de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de donner davantage d'ampleur aux activités menées dans les domaines suivants: aide aux pays, renforcement des capacités, développement et diffusion des connaissances sur la transition vers l'économie formelle.

## **1. Campagne de promotion, sensibilisation et mobilisation**

- 17.** Compte tenu du caractère novateur de la recommandation n° 204, de l'approche globale qu'elle met en œuvre et de son large champ d'application, le Bureau consacrera beaucoup d'efforts à sa promotion pendant l'exercice 2016-17.
- 18.** S'appuyant sur l'élan extraordinaire suscité par l'adoption de la recommandation, le Bureau a répondu à la demande, immédiatement formulée par les mandants, que la recommandation soit présentée et expliquée dans divers forums nationaux, régionaux et internationaux. Il a également donné satisfaction à ceux qui lui demandaient de fournir un appui aux groupes de travail tripartites qui avaient initialement été mis en place dans plusieurs pays pour préparer la discussion normative et qui effectueront désormais le suivi de la mise en œuvre.
- 19.** Par ailleurs, plusieurs activités déjà prévues pour le deuxième semestre de 2015, notamment celles liées au domaine de première importance sur la formalisation de l'économie informelle, ont été élargies ou réorientées de manière à faire connaître la recommandation n° 204. Il s'agit notamment des activités de partage des connaissances menées dans les régions Amérique latine et Caraïbes, Europe, Asie et Afrique, du Forum

mondial sur la formalisation qui se tiendra au Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) en novembre 2015, et d'autres activités organisées au siège et dans les bureaux extérieurs.

20. Il est cependant impératif de préparer une campagne systématique de sensibilisation et de mobilisation, de manière à établir une conception commune des moyens d'utiliser et de concrétiser dans des contextes variés les orientations fournies par la recommandation n° 204. Plusieurs produits et moyens de promotion et de sensibilisation adaptés à différents publics seront mis au point; présentés dans différentes langues et sous des formes diverses, ils seront diffusés par les réseaux pertinents ainsi que par les institutions nationales et internationales concernées par la transition vers l'économie formelle. L'objectif de cette campagne est de toucher l'ensemble des mandants tripartites de l'OIT et, au-delà, tous ceux, très nombreux, qui s'intéressent à l'économie informelle, ainsi que le grand public.
21. La campagne et les matériels de promotion devraient aussi aider les Membres à s'acquitter de l'obligation, énoncée à l'article 19 (6) de la Constitution, de soumettre la recommandation à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre, et cela dans un délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence, en l'occurrence le 13 juin 2016 ou, si par suite de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder dans un délai d'un an, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la session de la Conférence, en l'occurrence le 13 décembre 2016 .
22. Le Bureau va mettre en œuvre une stratégie de promotion, en collaboration avec les organismes tripartites ou les groupes de travail, les équipes en charge de la coordination interministérielle, les partenaires sociaux, les institutions de dialogue social, les équipes de pays des Nations Unies et les autres partenaires concernés dans les pays. Il collaborera également avec des institutions régionales comme la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque asiatique de développement (BAD) et la Banque africaine de développement (BAD), avec des communautés sous-régionales telles que la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR). Les stratégies de communication seront adaptées aux besoins et aux spécificités des pays et des régions.
23. La promotion de la recommandation n° 204 s'effectuera aussi dans le cadre des diverses conférences, rencontres et activités pertinentes de formation de l'OIT, y compris les cours dispensés au Centre de Turin. Des matériels spécifiques seront mis à la disposition des organisations de travailleurs et d'employeurs.
24. Une page du site Web de l'OIT sera dédiée à la recommandation et à sa mise en œuvre; elle présentera des données actualisées sur les derniers faits notoires et sur les ressources, et comportera une rubrique «Questions les plus fréquentes» qui sera régulièrement mise à jour.
25. Au niveau international, la campagne de sensibilisation sera relayée par les institutions multilatérales concernées, comme indiqué à la section 4 ci-après.
26. La promotion de la nouvelle recommandation sera également l'un des volets de l'action engagée par le Bureau pour favoriser la ratification et la mise en œuvre des conventions internationales du travail énumérées dans l'annexe de la recommandation n° 204.

## **2. Renforcement des capacités des mandants et mesures à prendre pour favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle**

### ***Soutien aux pays***

- 27.** La transition vers l'économie formelle constitue déjà une priorité dans plusieurs programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Le Bureau va mettre au point un outil de sensibilisation portant expressément sur la recommandation n° 204, qui sera utilisé pour l'élaboration des nouveaux PPTD. Cinquante-cinq PPTD seront renouvelés ou lancés au cours de la période biennale 2016-17, ce qui fournira un bon ancrage pour le travail de sensibilisation sur l'action à engager au titre de la recommandation, comme spécifié dans la résolution.
- 28.** Le Bureau va élargir et actualiser ses services techniques et consultatifs ainsi que ses activités de renforcement des capacités, à la demande et dans le cadre des ressources disponibles, afin d'aider les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les organes tripartites à élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des stratégies destinées à faciliter la transition vers l'économie formelle, en fonction du contexte et des priorités des pays concernés.
- 29.** Les cadres intégrés et la coordination institutionnelle se verront accorder une grande importance. On estime que, pendant toute la durée du plan d'action, dix pays au moins de diverses régions s'attacheront à promouvoir l'élaboration et l'application de cadres stratégiques intégrés destinés à faciliter la transition vers l'économie formelle et s'appuieront à cet effet sur les orientations fournies par la recommandation n° 204, avec le soutien du Bureau. Le modèle d'intervention et le soutien technique seront axés sur les éléments suivants: *a)* phase de diagnostic, au cours de laquelle l'outil de diagnostic actuel sera mis à jour et aligné sur la recommandation; *b)* examen exhaustif des cadres juridiques et stratégiques et des pratiques correspondantes; *c)* lancement d'un dialogue social inclusif et d'activités de renforcement des capacités des mandants tripartites; *d)* élaboration d'une stratégie intégrée et d'un cadre institutionnel d'action et de suivi.
- 30.** Plusieurs pays, caractérisés par des stades de développement, des contextes nationaux et un degré d'informalité différents, et qui sont plus ou moins avancés sur la voie de la transition vers l'économie formelle, ont déjà fait savoir qu'ils souhaitent piloter la mise en œuvre de la recommandation n° 204. Le Bureau se félicite de cette diversité de perspectives, qui lui permettra d'affiner ses services en fonction des besoins et des lacunes qui seront recensés. Il se propose de suivre étroitement et d'analyser méthodiquement l'expérience de ces dix pays pendant toute la durée d'exécution du plan d'action, de diffuser les enseignements qui pourront en être tirés et de présenter les résultats au Conseil d'administration, dans le cadre de l'examen global de ce plan qui, selon ce qui sera décidé, aura lieu en 2020 ou 2021.
- 31.** Le Bureau continuera de fournir des services consultatifs et un appui au titre de la coopération technique dans certains domaines ainsi que pour certaines catégories de travailleurs et certaines unités économiques en vue de la transition vers l'économie formelle, conformément aux dispositions de la recommandation n° 204. A cet effet, il veillera tout particulièrement à orienter et regrouper ces activités.
- 32.** En ce qui concerne la collecte des données, le Bureau va développer un programme d'assistance technique ad hoc pour permettre à quelques pays de certaines régions d'intégrer les diverses composantes de la définition de «l'emploi informel» ou de

«l'emploi dans le secteur informel» dans les questionnaires et les pratiques actuellement utilisés dans le cadre des enquêtes auprès des ménages et des entreprises.

### **Partage des connaissances aux niveaux mondial et régional et renforcement des capacités**

33. La résolution invite le Conseil d'administration à demander au Directeur général d'inscrire régulièrement, s'il y a lieu, à l'ordre du jour des prochains cycles de réunions régionales de l'OIT et d'autres forums de l'OIT un nouveau point de discussion sur les actions menées par le Bureau et les mandants pour appliquer la recommandation, afin d'actualiser et de faciliter le partage des connaissances, des informations et des bonnes pratiques concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
34. La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle en Afrique est le sujet de l'une des trois discussions thématiques qui se dérouleront en plénière à la treizième Réunion régionale africaine (30 novembre-3 décembre 2015, Addis-Abeba). Le Bureau disposant de davantage de temps pour préparer la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en 2016, des dispositions ont été prises pour que cette question figure dans le rapport du Directeur général et soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion. En ce qui concerne la Réunion régionale européenne qui aura lieu en 2017, le Bureau a engagé des consultations pour déterminer la thématique à mettre au cœur des débats.
35. Le Bureau va proposer d'inscrire aussi la question de la transition vers l'économie formelle à l'ordre du jour de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques, qui devrait avoir lieu en 2018. La Déclaration de Lima, adoptée en 2014 à la dix-huitième Réunion régionale des Amériques, accorde déjà un degré de priorité élevé aux mesures relatives à la transition vers l'économie formelle en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les activités engagées pour donner suite à la recommandation n° 204 continueront d'être appuyées par le Programme de promotion de la formalisation de l'économie informelle en Amérique latine et dans les Caraïbes (FORLAC).
36. Le Bureau proposera des activités régionales de renforcement des capacités adaptées aux besoins spécifiques des régions, des mandants et des secteurs en ce qui concerne la recommandation n° 204. Pendant la période 2016-2021, au moins un atelier tripartite de renforcement des capacités devrait être proposé dans chaque région au cours de chaque biennium.
37. Sachant qu'il est important que les régions puissent partager leurs expériences et leurs connaissances sur la transition vers l'économie formelle, et compte tenu des demandes exprimées à ce sujet, trois projets sont proposés, notamment l'organisation, au Centre de Turin, d'un séminaire sur la transition vers l'économie formelle qui aura lieu une fois par période biennale. Le centre va également créer une plate-forme pour l'échange de bonnes pratiques sur la transition vers l'économie formelle et sur la mise en œuvre de la recommandation. Le Bureau va par ailleurs développer et intégrer des modules dédiés à la recommandation n° 204 et à la transition vers l'économie formelle dans les cours dispensés chaque année au centre, notamment ceux consacrés à la sécurité sociale et aux politiques de l'emploi.

### **3. Développement et diffusion des connaissances**

38. Savoir ce qui fonctionne bien dans tel ou tel contexte et diffuser ce savoir est essentiel pour être en mesure de soutenir les structures nationales de dialogue et les mesures prises par les pays. Plusieurs Etats Membres sont incontestablement parvenus à mettre en place des cadres juridiques et politiques appropriés aux fins de la formalisation, mais beaucoup



d'autres n'ont emprunté cette voie que récemment ou commencent seulement à envisager la possibilité d'agir dans ce sens. Il y a une très forte demande à cet égard de la part des Etats Membres, qui veulent savoir, concrètement, quelles sont les formules les plus propres à faciliter la transition vers l'économie formelle et, a contrario, celles qui ne sont d'aucune utilité.

39. La stratégie de suivi propose l'engagement de nouveaux travaux de recherche et l'élaboration de nouveaux outils, sous les angles suivants: *a)* intégration de la transition vers l'économie formelle dans des domaines d'action clés ou pour certains groupes cibles visés par la recommandation n° 204; *b)* analyse des combinaisons de mesures et de leurs interactions et des mécanismes institutionnels ayant une incidence globalement positive sur la formalisation de l'économie; *c)* collecte et suivi des données; *d)* étude d'impact. Pour chaque axe de travail, le Bureau mettra l'accent sur les stratégies innovantes, effectuera des analyses différenciées selon le sexe et veillera notamment à ce que les options proposées puissent être adaptées à la diversité des contextes nationaux.
40. En matière de production de connaissances, divers produits seront élaborés pendant la mise en œuvre du plan d'action: notes techniques et notes de synthèse, actualisation des guides sur les ressources stratégiques et de la documentation sur les bonnes pratiques, études comparatives, outils d'évaluation de l'impact. On trouvera dans l'annexe quelques exemples des activités qui seront menées par les diverses unités du Bureau. Les documents qui en résulteront seront largement diffusés en plusieurs langues, notamment dans le cadre des activités de renforcement des capacités.

#### 4. Partenariats et coopération internationale

41. La résolution demande au Bureau de favoriser la coopération et les partenariats avec les organisations internationales compétentes afin d'appuyer l'élaboration de politiques et d'initiatives visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
42. La recommandation n° 204, adoptée la même année que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sera un outil précieux pour la mise en œuvre de ce programme, et notamment pour la réalisation de l'objectif de développement durable 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et, tout particulièrement, de la cible 3: Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers. Les activités de suivi que le Bureau engagera au titre du programme 2030 intégreront systématiquement la recommandation n° 204, instrument essentiel pour encadrer et soutenir la réalisation de l'objectif 8.
43. Le BIT jouera un rôle de premier plan dans les activités de sensibilisation qui seront menées autour de la nouvelle recommandation ainsi que dans la recherche active de partenariats au sein du système multilatéral, en vue de faciliter la transition vers l'économie formelle. Plusieurs rencontres sont prévues pour permettre à l'Organisation de présenter la recommandation, ce qu'elle fera notamment dans le cadre de la réunion de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2015. Des consultations bilatérales devraient se poursuivre avec la Banque mondiale et des institutions des Nations Unies en vue de définir les enjeux et les modalités de la collaboration. Le Bureau examinera la possibilité de constituer un conseil consultatif international multipartite qui serait chargé du travail de sensibilisation et de la promotion

des activités engagées au service de la transition vers l'économie formelle et de la recommandation n° 204, en s'appuyant sur les enseignements qui ont été tirés d'une initiative similaire portant sur la protection sociale.

44. Dans le cadre de sa collaboration avec le Groupe des 20 (G20), notamment avec le Groupe de travail sur l'emploi, l'OIT soutient les initiatives axées sur l'emploi informel et, notamment, sur la qualité des emplois et l'emploi des jeunes. Les participants au Sommet des ministres de l'Emploi et du Travail du G20, qui s'est tenu en septembre 2015, ont envisagé un objectif chiffré, qui serait de réduire de 15 pour cent la proportion de jeunes risquant d'être définitivement laissés pour compte sur le marché du travail d'ici à 2025, ainsi que la possibilité d'initiatives axées expressément sur l'emploi informel chez les jeunes, groupe cible présentant un intérêt tout particulier pour les économies émergentes du G20. A cette occasion, le B20 (organisations patronales des pays membres du G20) et le L20 (syndicats des pays membres du G20) ont publié une déclaration commune dans laquelle il est rappelé que la transition vers l'économie formelle et l'application de la recommandation n° 204 sont des priorités majeures pour les partenaires sociaux. Le BIT continuera de fournir un appui technique aux activités mentionnées plus haut, selon les besoins.
45. Le BIT va promouvoir les possibilités de collaboration Sud-Sud et les échanges interrégionaux sur les approches les plus satisfaisantes en matière de transition vers l'économie formelle. Il apporte par ailleurs un appui technique aux BRICS dans ce domaine en favorisant le partage des stratégies et des bonnes pratiques, en vue de renforcer la capacité des pays concernés à faire reculer l'économie informelle.

## **Etude d'ensemble au titre de l'article 19**

46. La résolution invite le Conseil d'administration à demander aux Etats Membres de soumettre périodiquement des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT dans le cadre des mécanismes de présentation de rapports existants, notamment des études d'ensemble, et à passer en revue les progrès accomplis dans l'application de la présente recommandation. Si une décision est prise à cet effet, une étude d'ensemble pourrait être effectuée en 2020, cinq ans après l'adoption de la recommandation. Les résultats de l'étude pourraient être utilisés, entre autres, pour déterminer s'il y a lieu de reconduire la stratégie et le plan d'action.

## **Action cohérente de suivi et d'appui à mener par le Bureau**

47. Le plan de suivi du Bureau sera mis en œuvre pendant l'exercice 2016-17 au titre du cadre stratégique du programme et du budget, et notamment du résultat 6 sur la formalisation de l'économie informelle. Ce résultat a été élaboré en prévision de l'adoption de la recommandation. Les ajustements nécessaires pour rendre compte des grandes lignes de la recommandation n° 204 et du plan d'action approuvé par le Conseil d'administration seront opérés. Vu la nature interdisciplinaire de la recommandation n° 204, qui recoupe plusieurs domaines d'action, le plan de suivi doit être rattaché aux neuf autres résultats, aux trois questions transversales et aux activités engagées pour donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence internationale du Travail.
48. Des activités de sensibilisation et de perfectionnement du personnel seront organisées afin que l'ensemble du personnel technique travaillant sur l'économie informelle soit pleinement opérationnel eu égard au nouveau cadre d'action du Bureau, à savoir celui de la recommandation n° 204, qui remplace les cadres précédents et constitue à certains égards un

nouveau point de départ. Lors de plusieurs réunions des équipes techniques qui se tiendront en 2016 et 2017, des séances seront consacrées à l'examen de la recommandation n° 204.

49. L'exécution de cette stratégie nécessitera la participation, à des degrés divers, de plusieurs départements (en charge des politiques, des statistiques et de la recherche), du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), de l'ensemble des bureaux extérieurs et du Centre de Turin. L'action du Bureau sera étroitement coordonnée de manière à mettre en place dans l'ensemble de ses services une approche cohérente et interdisciplinaire conforme à la recommandation n° 204.

### **Projet de décision**

**50. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

- a) *de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et de s'en inspirer pour l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et des initiatives de mobilisation de ressources;*
- b) *de communiquer la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral.*



## Annexe

### Exemples d'activités prévues dans le domaine de la production de connaissances au cours de la période 2016-2021

Domaine d'activité	Unités appelées à collaborer
<p><b>Stratégies intégrées sur la transition vers l'économie formelle et la création d'emplois formels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise à jour de l'outil de diagnostic</li> <li>■ Notes techniques et notes de synthèse</li> <li>■ Répertoire de bonnes pratiques</li> <li>■ Outils d'évaluation de l'impact</li> <li>■ Etudes comparatives</li> <li>■ Examen des modèles institutionnels</li> <li>■ Mise à jour du document <i>Economie informelle et travail décent: Guide de ressources sur les politiques – Soutenir les transitions vers la formalité</i></li> </ul>	<p>Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT), Département de la protection sociale (SOCPRO), Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY), Département des entreprises (ENTERPRISES), Département des normes internationales du travail (NORMES), Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE), Département de la statistique (STATISTICS), Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), bureaux régionaux, équipes d'appui technique au travail décent (ETD)</p>
<p><b>Politiques de l'emploi et développement des capacités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Elaboration de politiques de l'emploi détaillées et convention n° 22</li> <li>■ Intégration d'un module sur la recommandation n° 204 dans le cours et le séminaire sur les politiques de l'emploi</li> <li>■ Evaluation de l'impact des approches les plus fructueuses en matière de validation des acquis</li> <li>■ Guide pratique et amélioration des systèmes d'apprentissage informels</li> <li>■ Examen des bonnes pratiques dans le secteur des services de l'emploi et transition vers l'économie formelle</li> <li>■ Travaux de recherche sur les modèles de croissance, l'emploi et l'informalité et sur les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir la formalisation</li> </ul>	<p>EMPLOYMENT, bureaux régionaux, ETD</p>
<p><b>Formalisation des unités économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un environnement favorable aux entreprises durables (programme EESE)</li> <li>■ Nouveaux modules de formation sur la formalisation des petites et moyennes entreprises (PME) (suivi de la discussion sur les PME qui s'est tenue à la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail)</li> <li>■ Guides sur les coopératives et la formalisation</li> </ul>	<p>ENTERPRISES</p>

Domaine d'activité	Unités appelées à collaborer
<b>Législations du travail, santé et sécurité au travail, inspection du travail</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recherches sur les pratiques réglementaires efficaces et innovantes et sur la mise en œuvre effective de la relation de travail</li> <li>■ Notes de synthèse sur les bonnes pratiques/la sécurité et la santé au travail, les manuels et modules de formation sur la sécurité et la santé au travail, pour les campagnes tripartites (au niveau sectoriel)</li> <li>■ Adaptation et diffusion d'outils d'orientation sur l'inspection du travail</li> <li>■ Outil d'évaluation des besoins en matière de contrôle du respect de la législation</li> </ul>	GOVERNANCE
<b>Extension de la sécurité sociale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Répertoire de bonnes pratiques</li> <li>■ Intégration de la recommandation n° 204 dans le séminaire sur la sécurité sociale et d'autres cours dispensés par le Centre de Turin</li> <li>■ Incorporation de nouveaux indicateurs dans le cadre d'évaluation de l'impact de SOCPRO</li> <li>■ Travaux de recherche axés sur les politiques concernant les recommandations n°s 202 et 204</li> <li>■ Sécurité sociale: identification des lacunes de la couverture et estimation du coût de l'extension</li> </ul>	SOCPRO
<b>Transition vers l'économie formelle de certains groupes cibles</b>	
<p>i) Les jeunes en situation d'emploi informel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etudes comparatives</li> <li>■ Notes de synthèse</li> <li>■ Notes d'orientation</li> </ul>	EMPLOYMENT, ETD
<p>ii) Les femmes en situation d'emploi informel – une large place sera accordée à l'initiative du centenaire sur les femmes au travail</p>	EMPLOYMENT, WORKQUALITY
<p>iii) L'emploi indépendant (nouvelles études, données et analyses)</p>	EMPLOYMENT
<p>iv) Travailleurs occasionnels, travailleurs à domicile, travailleurs domestiques, travailleurs migrants, peuples indigènes et tribaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directives, dossiers d'information, modules de formation spécifiques</li> <li>■ Guide sur la formalisation des travailleurs migrants</li> <li>■ Outils d'évaluation de l'impact des politiques pour les travailleurs domestiques</li> </ul>	WORKQUALITY
<b>Formalisation et structure des échanges commerciaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etudes et notes de synthèse sur les liens entre le commerce, les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'économie informelle</li> </ul>	EMPLOYMENT, RESEARCH, ACT/EMP, ACTRAV et bureaux extérieurs
<b>Pauvreté et informalité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cette thématique sera étudiée en détail dans l'édition de 2016 de <i>Emploi et questions sociales dans le monde</i></li> </ul>	RESEARCH
<b>Amélioration des statistiques sur l'économie informelle</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Extension de la couverture dans au moins 20 nouveaux pays</li> <li>■ Mise à jour de <i>Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture</i></li> <li>■ Directives pour la collecte de données sur le travail domestique</li> </ul>	STATISTICS, EMPLOYMENT, WORKQUALITY

---

<b>Domaine d'activité</b>	<b>Unités appelées à collaborer</b>
<b>Rôle des organisations de travailleurs</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Examen des bonnes pratiques</li><li>■ Guides sur le renforcement des capacités, notamment à s'organiser</li><li>■ Création de plates-formes et de réseaux de coopération</li><li>■ Formalisation et économie sociale et solidaire</li></ul>	ACTRAV
<b>Rôle des organisations d'employeurs</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Directives conçues et testées dans des pays pilotes sur les stratégies innovantes destinées à soutenir la formalisation des entreprises informelles</li><li>■ Programme d'entrepreneuriat sur la formalisation</li><li>■ Atelier consultatif sur l'environnement favorable aux entreprises durables et la formalisation</li></ul>	ACT/EMP

---